

Avis de publication du rapport définitif sur les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East Projet de la ligne Ontario

Le projet

La ligne Ontario donnera 15,6 kilomètres de nouvelles voies de métro à Toronto, ce qui accélérera et facilitera les déplacements quotidiens des gens. La ligne s'étendra du Centre des sciences de l'Ontario (au nord-est) jusqu'à la Place de l'Ontario/gare Exhibition (au sud-ouest). La ligne Ontario comprendra 15 nouvelles stations, y compris 6 stations de correspondance et des correspondances avec les trois lignes ferroviaires GO, deux lignes de métro existantes, le nouveau TLR Eglinton Crosstown et des lignes de tramway à 10 de ses stations. Le projet comprendra des tunnels, des passages en surface ainsi que des passages surélevés et sera complètement séparé de la circulation automobile afin d'offrir un service rapide et fiable.

Travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East

Les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East auront lieu le long du corridor ferroviaire de Lakeshore East, environ entre l'avenue Eastern et l'avenue Pape. L'avancement des travaux préliminaires dans ce secteur facilitera l'exécution rapide du projet de la ligne Ontario et aidera à réaliser des économies dans la planification, la conception et la mise en œuvre du programme d'expansion du réseau GO. Les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East comprendront l'apport de modifications à l'actuel corridor ferroviaire de Lakeshore East, y compris : la reconfiguration des voies GO existantes pour faire place à la future infrastructure de la ligne Ontario; le remplacement des viaducs ferroviaires existants de la rue Queen Est, de la rue

Dundas Est et de l'avenue Logan; la construction de deux nouveaux viaducs sur la rue Dundas Est et l'avenue Logan pour accueillir les voies de la ligne Ontario; la construction des fondations des poteaux du système de suspension caténaire de la ligne GO et de l'infrastructure de soutien pour la quatrième voie GO; la construction de murs de soutènement; et la construction d'écrans acoustiques, notamment à l'est de l'avenue Pape.

Les répercussions environnementales des travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East sont en cours d'évaluation conformément au Règlement de l'Ontario 341/20, Projet de la ligne Ontario (Règl. de l'Ont. 341/20) en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales*. Conformément à l'article 8



du Règl. de l'Ont. 341/20, Metrolinx a préparé une ébauche de rapport sur les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East qui a été mise à la disposition du public pour consultation du 23 septembre au 24 octobre 2021.

L'ébauche de rapport sur les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East définissait l'objectif des travaux préliminaires et décrivait les conditions de l'environnement local, les répercussions potentielles ainsi que les mesures d'atténuation proposées. Elle contenait en outre un journal des consultations.

Les commentaires reçus du public durant la période de commentaires sur l'ébauche de rapport sur les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East ont été consignés et intégrés dans le rapport définitif sur les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East.

Le rapport définitif sur les travaux préliminaires et le processus d'examen par le ministre

Metrolinx a établi un processus de résolution des problèmes afin de tenter de résoudre les préoccupations soulevées au cours de l'examen de l'ébauche de rapport sur les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East. Conformément à l'article 11 du Règl. de l'Ont. 341/20, Metrolinx a mis à jour l'ébauche de rapport sur les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East et publié le rapport définitif sur les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East en y incluant une description du processus de résolution des problèmes, les préoccupations soulevées durant la période de consultation, les mesures prises par Metrolinx pour répondre à ces préoccupations et l'incidence de ces mesures sur le calendrier de mise en œuvre des travaux préliminaires, le cas échéant. À compter du **17 novembre 2021**, le rapport définitif sur les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East se trouvera sur la page Web du projet (www.metrolinx.com/ligneontario). Dans les 35 jours suivant la réception de l'avis de rapport définitif sur les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East, le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pourra émettre un avis à Metrolinx, lui imposant des conditions concernant les travaux préliminaires. Le ministre peut également décider d'informer Metrolinx qu'aucun avis ne sera émis. Le ministre ne peut émettre un avis que dans les cas suivants :

- le ministre estime que la façon dont Metrolinx a traité une préoccupation soulevée dans le cadre du processus de résolution des problèmes entraînerait un retard déraisonnable dans la mise en œuvre des travaux préliminaires, et les conditions énoncées dans l'avis du ministre modifient la façon dont la préoccupation est abordée dans le rapport définitif sur les travaux préliminaires sans entraîner de retard déraisonnable dans la mise en œuvre des travaux préliminaires;
- le ministre estime que les travaux préliminaires peuvent avoir une incidence préjudiciable sur les droits existants ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada, et que les conditions peuvent empêcher ou atténuer les incidences préjudiciables, ou y remédier.

Une fois que le ministre aura émis un avis ou confirmé qu'aucun avis ne sera émis, ou que la période d'examen de 35 jours par le ministre sera terminée, Metrolinx procédera aux travaux préliminaires décrits dans le rapport définitif sur les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East, sous réserve de toute condition imposée par le ministre.

Pour obtenir un exemplaire électronique du rapport définitif sur les travaux préliminaires du corridor commun de Lakeshore East, veuillez écrire à l'adresse courriel indiquée ci-dessous.

Franca Di Giovanni (tél. : 416-202-5100, courriel : ontarioline@metrolinx.com), représentante de Metrolinx.

Metrolinx, 130 Adelaide Street West, Toronto, Ontario M5H 3P5

Tous les renseignements personnels que renferment les commentaires (nom, adresse, numéro de téléphone, lieu d'une propriété, etc.) sont recueillis, conservés et divulgués par Metrolinx aux fins de transparence et de consultation. Ces renseignements sont recueillis conformément au Règl. de l'Ont. 341/20 en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales ou sont recueillis et conservés dans le but de constituer un document accessible au grand public, comme le stipule l'article 37 de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Les renseignements personnels soumis feront partie des dossiers accessibles au grand public, à moins que l'on demande expressément qu'ils restent confidentiels. Pour en savoir plus, veuillez écrire à ontarioline@metrolinx.com ou composer le 416-874-5900.

Date de la première publication : **le 17 novembre 2021**

Pour plus d'informations, veuillez contacter ontarioline@metrolinx.com